



**Ce règlement de concours rassemble toutes les informations sur les conditions de participation, l'inscription, les critères de sélection et le déroulement de l'Appel à candidatures Sustlives 2024 de l'Université Joseph KI-ZERBO.**

## **Article 1. Partenaires du programme Sustlives 2024 et définitions**

### 1.1. Partenaires du programme Sustlives 2024

SUSTLIVES est un projet financé par l'Union Européenne, dans le cadre du programme DeSIRA, démarré en août 2021 pour une durée de quatre ans.

L'Agence italienne pour la coopération au développement (AICS) est la coordonnatrice du projet et l'Institut Agronomique Méditerranéen de Bari (CIHEAM) en est le responsable de la gestion technico-scientifique.

SUSTLIVES vise à renforcer les capacités de recherche et d'innovation des acteurs sur les chaînes de valeur des cultures négligées et sous-utilisées (NUS) au Burkina Faso et au Niger par l'intermédiaire de deux universités locales (Université Joseph KI-ZERBO (UJKZ) du Burkina Faso et Université Abdou Moumouni (UAM) du Niger) afin de mener à bien les processus de soutien SUSTLIVES. Le projet vise également à accueillir les activités de soutien aux femmes et aux jeunes désireux d'exploiter les opportunités d'entrepreneuriat.

### 1.2. Définitions

Le terme « appel à candidatures » désigne la procédure par laquelle les partenaires du programme SUSTLIVES présentent une offre de participation au parcours SUSTLIVES aux candidats potentiels ;

Le (s) « postulant.e (s) », le (s) « candidat.e (s) » ou le (s) « porteur.euse (s) du projet » désigne(nt) les personnes répondant à l'appel à candidatures ;

Le « projet » désigne le projet entrepreneurial soumis à l'appel à candidatures.

Le « parcours » désigne le parcours d'accompagnement offert par SUSTLIVES

Les cultures négligées et sous-utilisées (NUS) concernées par l'appel comprennent pour le Burkina Faso la patate douce (*Ipomoea batatas*), le fabirama (*Solenostemon rotundifolius*), l'oseille de Guinée (*Hibiscus sabdariffa*), le moringa (*Moringa oleifera*), l'amarante (*Amaranthus sp.*) et le vouandzou (*Vigna subterranea*).

## **Article 2. Objet de l'appel à candidatures**

L'appel à candidatures SUSTLIVES 2024 permet :

- A 8 candidats de l'Université Joseph KI-ZERBO et à 8 candidats de l'Université Abdou Moumouni de Niamey -16 en tout - (présélectionnés sur la base de leurs dossiers de candidature) de participer au parcours offert aux jeunes entrepreneurs et femmes entrepreneures, en offrant de l'accompagnement sous forme de formations et de coaching.



- A l'issue des parcours d'accompagnement les candidats auront l'opportunité de présenter un pitch de leur projet entrepreneurial devant un jury composé d'experts nationaux et internationaux qui choisira 4 lauréats par Université.

Les 4 lauréats de l'Université Joseph KI-ZERBO et les 4 lauréats de l'Université Abdou Moumouni auront la possibilité de rejoindre la communauté d'entrepreneurs SUSTLIVES et de bénéficier chacun dans son propre pays de vouchers à hauteur de 3 000,00 € à utiliser sous forme d'outils d'accompagnement, de formation, de coaching, d'investissements auprès de l'incubateur de chaque Université concernée qui validera avec les lauréats le choix d'utilisation.

Page | 2

Le présent Règlement définit les règles applicables dans le cadre de l'appel à candidatures (ci-après le « Règlement »).

### Article 3. Déroulement de l'appel à candidatures

Pour postuler au programme SUSTLIVES chaque candidat doit soumettre un dossier de candidature selon le pays dans lequel il se trouve. Le formulaire de candidature SUSTLIVES est mis en ligne le 29 février 2024 sur le site Internet suivant : <https://www.ujkz.bf/les-communiques/>

Pour participer, se rendre sur le site <https://www.ujkz.bf/les-communiques/>

1. Cliquer sur l'onglet « Appel à candidatures SUSTLIVES 2024 »
2. Télécharger le formulaire de soumission ;
3. Le/la candidat.e devra remplir les informations du formulaire de la façon la plus complète possible afin de permettre à l'équipe organisatrice d'avoir toutes les informations nécessaires pour sélectionner les projets au mieux.

Le formulaire renseigné et signé doit être envoyé à l'adresse suivante [btti@ujkz.bf](mailto:btti@ujkz.bf) sous un format fichier PDF unique. Tous les candidats recevront un accusé de confirmation à l'enregistrement de leurs candidatures.

L'appel à candidatures se clôture le 31 mars 2024 à 23 H 59 Minutes. Après ce délai, aucune candidature ne pourra plus être prise en considération.

Pour toute question relative à l'appel à candidatures, les candidat.e.s peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : [btti@ujkz.bf](mailto:btti@ujkz.bf).

Aucune évaluation sur les candidatures ne pourra être communiquée en dehors du Comité de sélection.

### Article 4. Conditions de participation et d'éligibilité

#### 4.1 Modalités de candidature

La participation à l'appel à candidatures est gratuite.

Pour chaque candidature, le postulant doit être à l'origine de l'idée, fondateur, co-fondateur, associé majoritaire ou une personne disposant d'un pouvoir de représentation et de décision au sein de l'entreprise, de la coopérative ou autre structure.

La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de déposer sa candidature sous plusieurs noms d'utilisateurs, avec plusieurs adresses électroniques ou au nom d'autres participants. Toute soumission dupliquée par la même personne (même nom, même prénom, même adresse IP), sous des noms d'entreprises différentes entraînera l'annulation de la participation du/de la candidat.e et des équipes concernées.



En acceptant le règlement de l'appel à candidatures, le/la postulant.e autorise l'Université concernée et ses partenaires à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et les coordonnées.

Tout.e candidat.e qui refuse de fournir des pièces justificatives sera exclu.e. Toute information erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation à l'appel à candidatures. Page | 3

#### 4.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, les postulant.e.s doivent remplir les critères suivants :

Pour les jeunes hommes :

- Être majeur (18 ans ou plus) à la date de clôture de l'appel à candidatures mentionnée à l'article 3 du présent Règlement et avoir au plus 37 ans ;

Pour les femmes :

- Être majeure (18 ans ou plus) à la date de clôture de l'appel à candidatures mentionnée à l'article 3 du présent Règlement, sans limite d'âge ;

Pour tous :

- Être citoyen.ne/résident.e au Burkina Faso ;
- Porter un projet innovant et réalisable au Burkina Faso ;
- Être disponible (fondateur et son équipe) à suivre avec assiduité tout le programme SUSTLIVES ;
- Être porteur.euse d'un projet en tant que jeune, femme fondateur.trice du projet à titre individuel ou sous forme d'entreprise, de coopérative ou de groupe d'intérêt en lien avec les cultures négligées et sous-utilisées (NUS) dans l'agro-industrie (production, commercialisation, transformation, promotion ou autres domaines innovants), selon la définition donnée à l'article 1.

L'Université Joseph KI-ZERBO s'engage pour la diversité et l'inclusion dans son organisation et elle encourage fortement tout type de profil de candidature.

Le projet a un objectif de rentabilité autonome et ne repose pas uniquement sur des subventions pour sa viabilité économique future.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles à l'appel à candidatures SUSTLIVES 2024 :

- Production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux ;
- Production ou activité requérant un travail forcé ou un travail d'enfants ;
- Commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions légales ;
- Toute opération entraînant ou nécessitant la destruction d'un habitat critique, et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable ;
- Production, utilisation ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides, de produits destructeurs de la couche d'ozone ou tout autre produit dangereux, soumis à interdiction ou suppression progressive internationale ;



- Production et distribution ou participation à des médias racistes, antidémocratiques ou prônant la discrimination d'une partie de la population ;
- Tout secteur ou tout service faisant l'objet d'un embargo des Nations Unies et/ou de l'Union Européenne.

## Article 5. Évaluation des projets

### 5.1 Critères de sélection

La sélection des lauréats se base sur les principaux critères suivants :

1. Compétences, fibre entrepreneuriale et motivation du/de la porteur.euse du projet ;
2. Pertinence des produits / services ;
3. Pertinence du profil de l'équipe (si existante) ;
4. Impact positif sur l'environnement et réponse aux Objectifs du Développement Durable ;
5. Faisabilité technique et financière ;
6. Connaissance du marché et viabilité du projet ;
7. Dimension innovante ;
8. Qualité de la présentation et clarté de la fiche projet sur le site.

### 5.2 Processus de sélection

#### Étape 1 : Évaluation des dossiers de candidature

Sur la base des critères ci-dessus, une présélection initiale de 8 dossiers par pays sera faite par un premier Comité de sélection qui se tiendra d'ici le 15 avril 2024. Une notification par courriel sera envoyée aux candidats par l'Université Joseph KI-ZERBO dans les cinq (5) jours suivant la décision du comité de sélection. Le Comité de sélection sera composé par des partenaires du programme SUSTLIVES.

#### Étape 2 : Pitch et sélection finale

Les projets présélectionnés suivront le programme mentionné à l'article 2, animé par des experts, pour 16 participants sélectionnés par les deux universités (UJKZ et UAM). Le parcours se déroulera en ligne et en langue française. Le programme est conçu pour améliorer les compétences des candidats sur différentes questions pertinentes dans le développement des entreprises innovantes, telles que l'organisation et la gestion de start-up, le marketing, l'équipe et le team building, l'investissement.

Ce parcours, durant deux mois et ayant pour objectif la préparation au pitch de 8 candidats par Université (16 en tout), se terminera par une sélection de 4 projets gagnants par Université sur la base du pitch dans un format libre et créatif, pour démontrer à quel point leur proposition entrepreneuriale a bénéficié du programme. La sélection sera effectuée par un jury d'experts nationaux et internationaux neutres (entrepreneurs, CEOs, membres du monde académiques et investisseurs).

#### Étape 3 : Prix

Les lauréat(e)s du parcours seront informé(e)s par une notification par courriel et un prix d'une somme de 3.000,00€ est prévu sous forme de vouchers, à utiliser selon le choix des lauréats et selon l'accord préalable et/ou la validation de l'Université concernée. Ce prix sera combiné avec un programme pour accompagner le développement des lauréat(e)s.

### 5.3 Candidats non sélectionnés

Les candidats non sélectionnés seront également informés par courriel par chaque Université.

Chaque Université ne peut être tenue responsable de la non-réception du courrier électronique notifiant la sélection d'un projet lorsque celle-ci est dû à une erreur d'adresse e-mail indiquée par le candidat sur son formulaire de candidature, un changement d'adresse ou une défaillance du fournisseur de service Internet ou du réseau d'Internet.

Les participants non retenus pourront, s'ils le désirent, participer à d'autres programmes de préincubation ou d'incubation de l'Université concernée et éventuellement re-postuler à l'appel à candidatures SUSTLIVES 2024.

## **Article 6. Décision du comité de sélection finale et publication des résultats**

Les comités de sélection sont souverains. Toutes les décisions du comité de sélection finale sont définitives.

Les résultats de la pré-sélection et de la sélection finale seront communiqués :

- Sur les réseaux sociaux (page Facebook de chaque Université) ;
- Sur les sites internet de chaque université et sur le site du projet SUSTLIVES ;
- Par courriel à tous les candidats.

## **Article 7. Engagements des candidats**

### 7.1 Engagements pendant l'appel à candidatures

Les participants à l'appel à candidatures s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi en remplissant leur formulaire de candidature et en présentant leur projet ;
- Répondre à toutes les demandes d'informations supplémentaires qui leur sont adressées au cours du processus de sélection ;
- Signer la documentation qui leur sera proposée s'ils souhaitent participer aux différentes étapes du programme.

### 7.2 Engagements des lauréats du programme SUSTLIVES

Les porteurs de projets gagnant.e.s s'engagent à signer un contrat de préincubation et/ou d'incubation pour une durée de 6 mois. En outre, ils s'engagent pour une période de 6 mois à compter de la signature du contrat à :

- Déployer les moyens nécessaires pour mener à bien leur projet en vue d'atteindre les objectifs dans le cadre de l'accompagnement ;
- Se rendre disponibles et participer aux programmes de formations, animations et aux événements directement mis en œuvre par l'Université concernée ;
- Remettre les livrables demandés ;
- Répondre aux demandes de communication afin que leurs projets soient promus.

## **Article 8. Abandon du programme**

Tout.e Candidat.e désireux.euse de quitter le programme SUSTLIVES avant sa clôture devra signifier et motiver sa décision par la remise d'une lettre adressée au responsable du programme SUSTLIVES auprès de l'université (email : [btti@ujkz.bf](mailto:btti@ujkz.bf)). Toute absence correspondant à 25% du

temps global de participation au programme de formation et de coaching ne permettra pas la participation au pitch.

## Article 9. Publicité

Chaque Université et ses partenaires se réservent la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires liées à l'appel à candidatures, au programme et à l'incubation. Dans cette hypothèse, une autorisation des lauréats sera demandée afin que chaque Université et ses partenaires puissent reproduire et utiliser les nom, prénoms, nom de l'entreprise/projet et le lien web, l'adresse électronique des participant(e)s/lauréat(e)s dans de telles opérations sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Page | 6

Une autorisation de droit à l'image sera proposée aux postulants qui participeront au pitch ainsi qu'aux parcours SUSTLIVES.

## Article 10. Propriété Intellectuelle

Les membres du comité de sélection et les autres personnes ayant accès aux formulaires soumis dans le cadre de l'appel à candidatures sont tenus de traiter toutes les informations relatives aux projets comme confidentielles.

Les candidats restent propriétaires des projets soumis dans le cadre du parcours.

Les candidats reconnaissent que la participation au parcours SUSTLIVES implique que leurs projets puissent faire l'objet d'une communication générique. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le site, l'appel à candidatures et les contenus du programme sont strictement interdites.

## Article 11. Garanties

Les candidats s'engagent à ce que les Projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par les tiers, et ce quel qu'en soit le fondement juridique.

Dans cette optique, chaque candidat s'engage à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers sans son accord formel ;
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit des brevets, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque candidat garantit chaque Université et ses partenaires contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le candidat de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus. Tout.e candidat.e qui ne respectera pas ces règles sera exclu du programme. En cas de manquement de la part d'un candidat au Règlement, chaque Université se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.



## Article 12. Acceptation du Règlement et responsabilité des candidats

La participation à l'appel à candidatures implique l'acceptation sans réserve par les candidats du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, des règlements et autres textes applicables dans les pays concernés par le programme SUSTLIVES.

Les candidats marqueront leur acceptation du présent Règlement et de la concession de droits qui en découlent en cochant les cases prévues à cet effet lors de leur inscription en ligne sur le formulaire de participation.

La participation à l'appel à candidatures implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, chaque Université et ses partenaires ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables.

## Article 13. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de chaque Université ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'appel à candidatures devait être modifié, écourté ou annulé. Chaque Université se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout.e candidat.e sera réputé.e l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'appel à candidatures, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout.e candidat.e refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'appel à candidatures.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

## Article 14. Convention de preuve

Chaque Université a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de chaque Université ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'appel à candidatures.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, chaque Université pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi) ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Incubateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les candidats s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.



## Article 15. Données Personnelles

Les candidats sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent appel à candidatures sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au programme.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures sont traitées conformément aux lois du pays concerné. Page | 8

## Article 16. Loi applicable

Le Règlement est exclusivement régi par la loi du pays concerné.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Coordination du programme SUSTLIVES auprès de chaque Université.